

Loi

Générale

modern

Loi n° 211/AN/86/1ère L portant ratification de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

n° 211/AN/86/1ère L

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 septembre 1986

Numéro JO
n° 17 du 15/10/1986

Date du numéro
15 octobre 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUER LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

V Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

V L'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

V Le décret n° 82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

V Le projet de Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adopté par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O.U.A. lors de sa seizième session tenue à Nairobi du 23 au 26 juin 1981

V La lettre de son Excellence Monsieur Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président en exercice de l'O.U.A. recommandant la ratification rapide de cette charte par tous les Etats Africains.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples susvisée telle qu'elle est annexée à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON